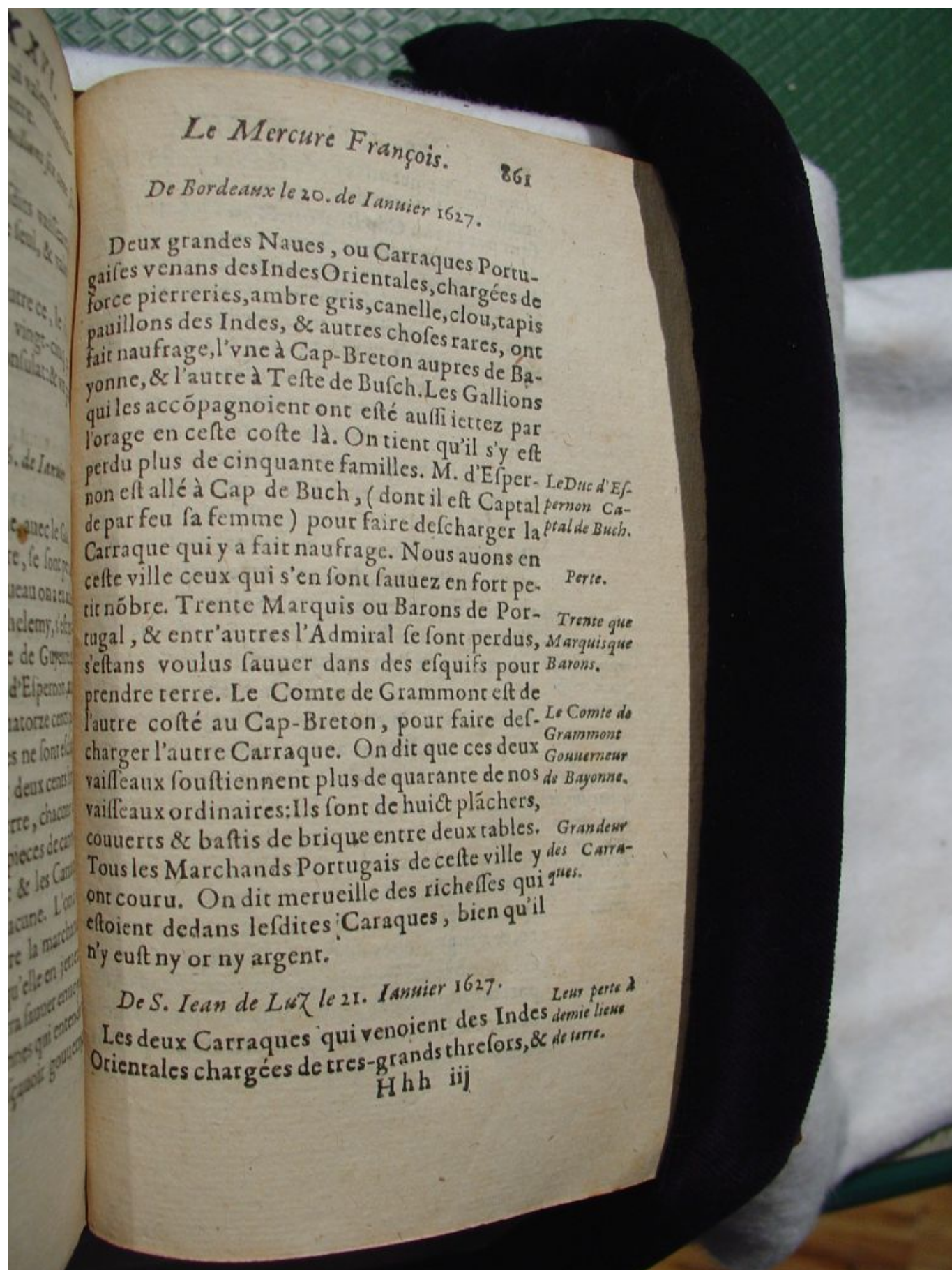
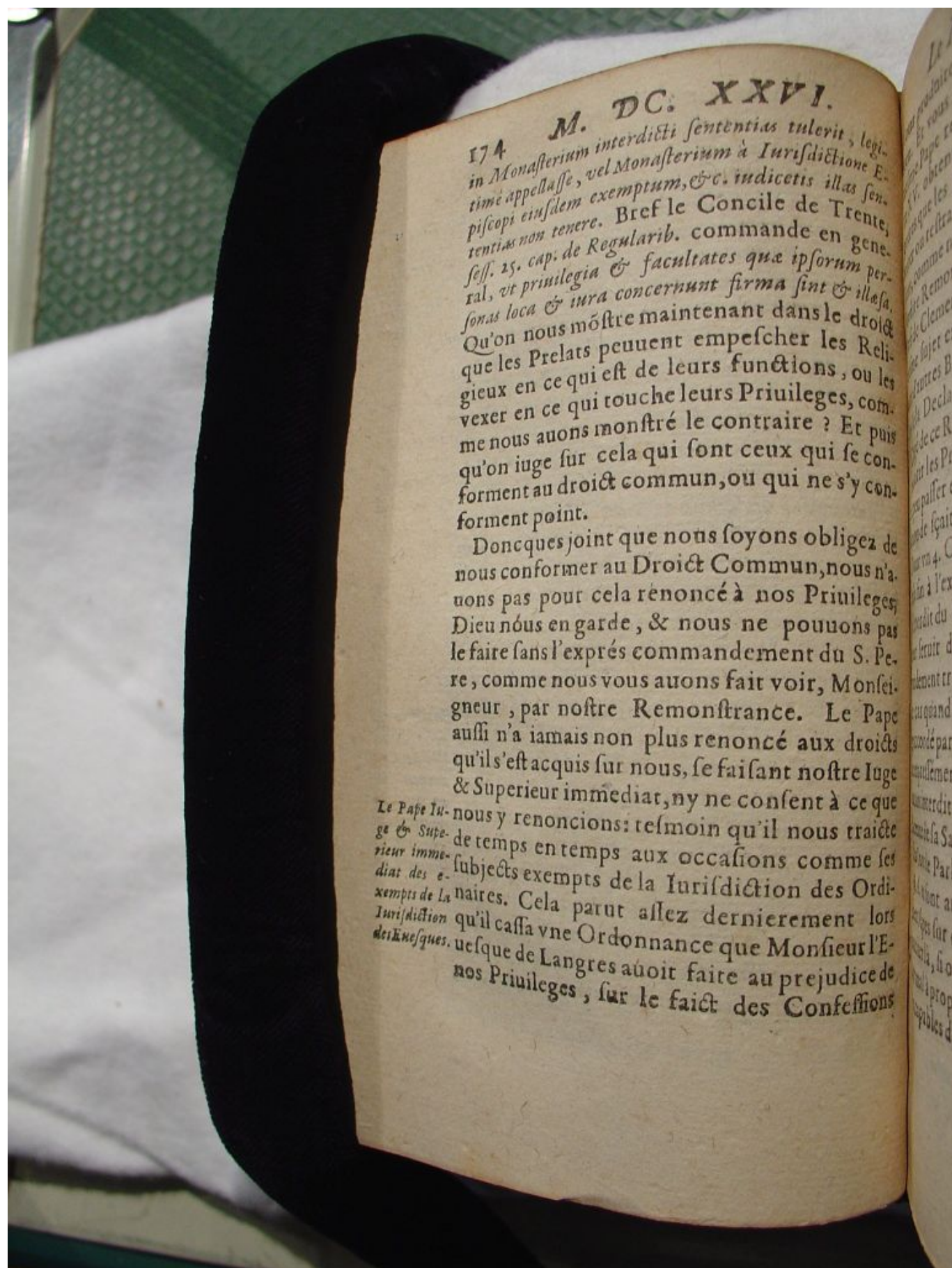


1626_861.jpg



1626_174.jpg



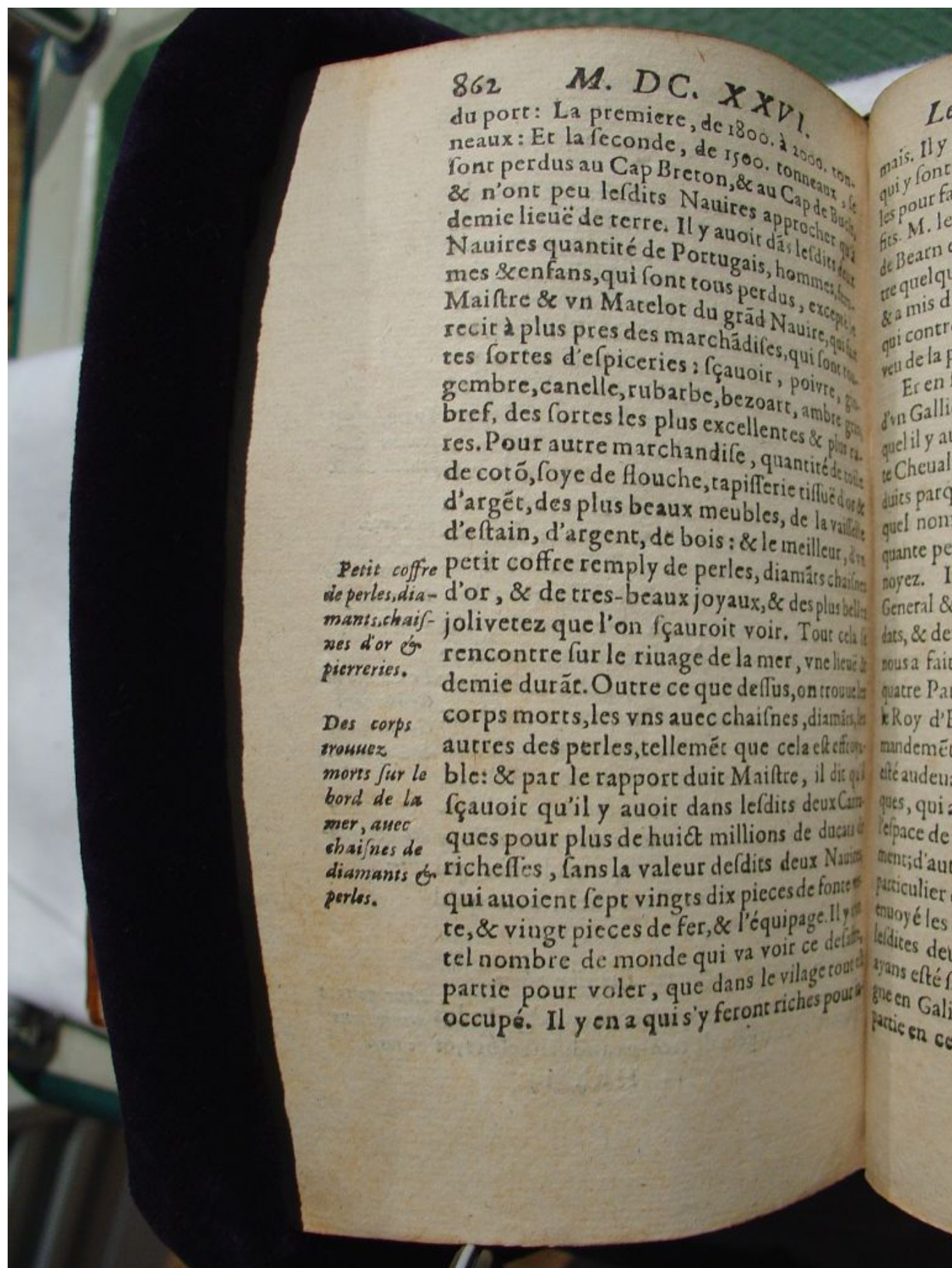
174 M. DC. XXVI.

*in Monasterium interdicti sententias tulerit, legi-
time appellasse, vel Monasterium à Jurisdictione E-
piscopi eiusdem exemptum, &c. indicetis illas sen-
tentias non tenere.* Bref le Concile de Trente,
sess. 25. cap. de Regularib. commande en gene-
ral, *ut privilegia & facultates quæ ipsorum per-
sonas loca & iura concernunt firma sint & illesa.*
Qu'on nous mostre maintenant dans le droit
que les Prelats peuvent empescher les Reli-
gieux en ce qui est de leurs fonctions, ou les
vexer en ce qui touche leurs Priuileges, com-
me nous auons monstre le contraire ? Et puis
qu'on iuge sur cela qui sont ceux qui se con-
forment au droit commun, ou qui ne s'y con-
forment point.

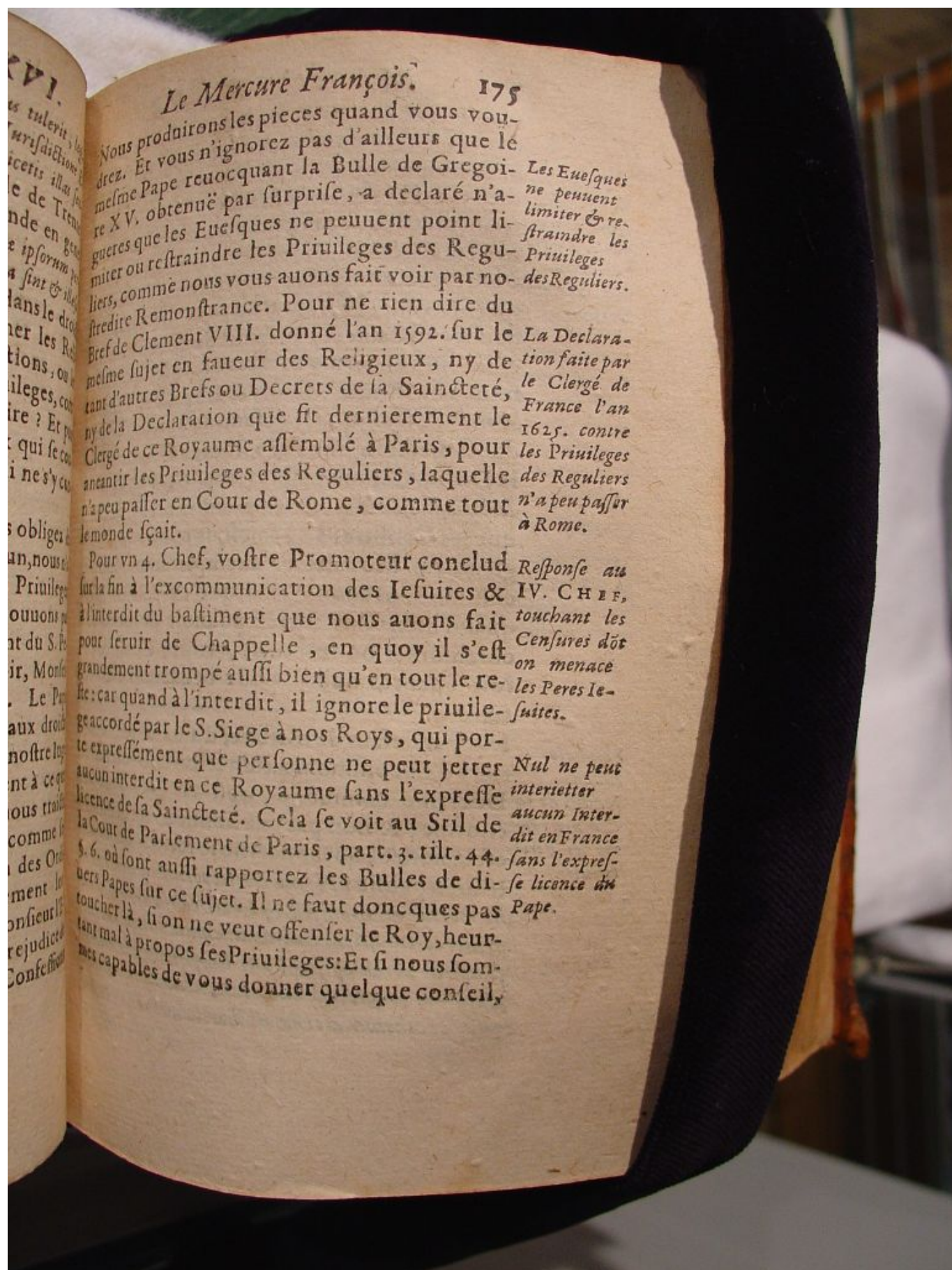
Doncques joint que nous soyons obligez de
nous conformer au Droit Commun, nous n'a-
uons pas pour cela renoncé à nos Priuileges,
Dieu nous en garde, & nous ne pouuons pas
le faire sans l'express commandement du S. Pe-
re, comme nous vous auons fait voir, Monsei-
gneur, par nostre Remonstrance. Le Pape
aussi n'a iamais non plus renoncé aux droits
qu'il s'est acquis sur nous, se faisant nostre Iuge
& Supérieur immediat, ny ne consent à ce que
nous y renoncions: tesmoin qu'il nous traite
de temps en temps aux occasions comme ses
subjects exempts de la Jurisdiction des Ordi-
naires. Cela parut assez dernièrement lors
qu'il cassa vne Ordonnance que Monsieur l'E-
uesque de Langres auoit faite au prejudice de
nos Priuileges, sur le faict des Confessions.

*Le Pape Ju-
ge & Supé-
rieur imme-
diat des e-
xempts de la
Jurisdiction
des iurisdic-
tions.*

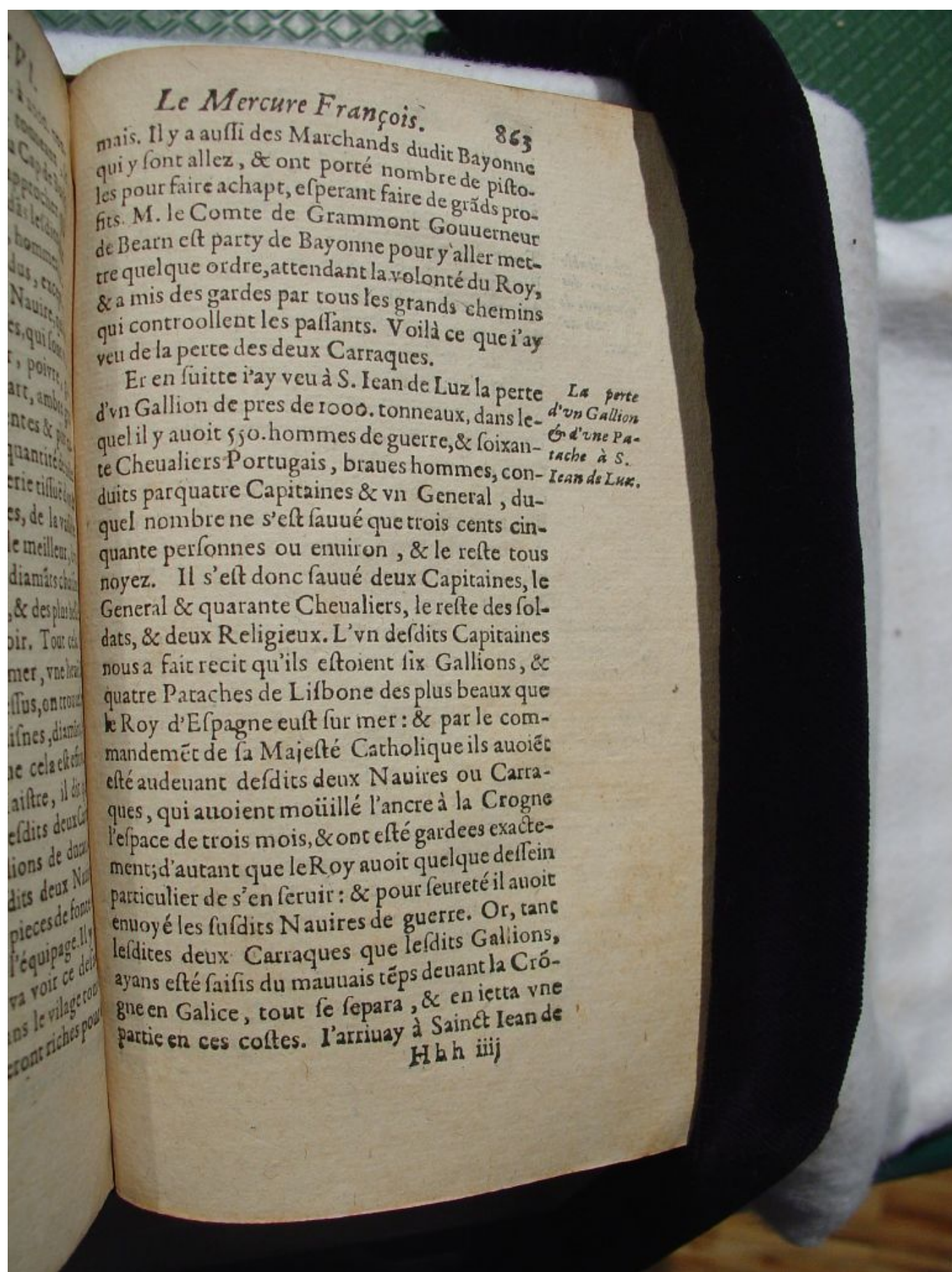
1626_862.jpg



1626_175.jpg



1626_863.jpg



Le Mercure François.

863

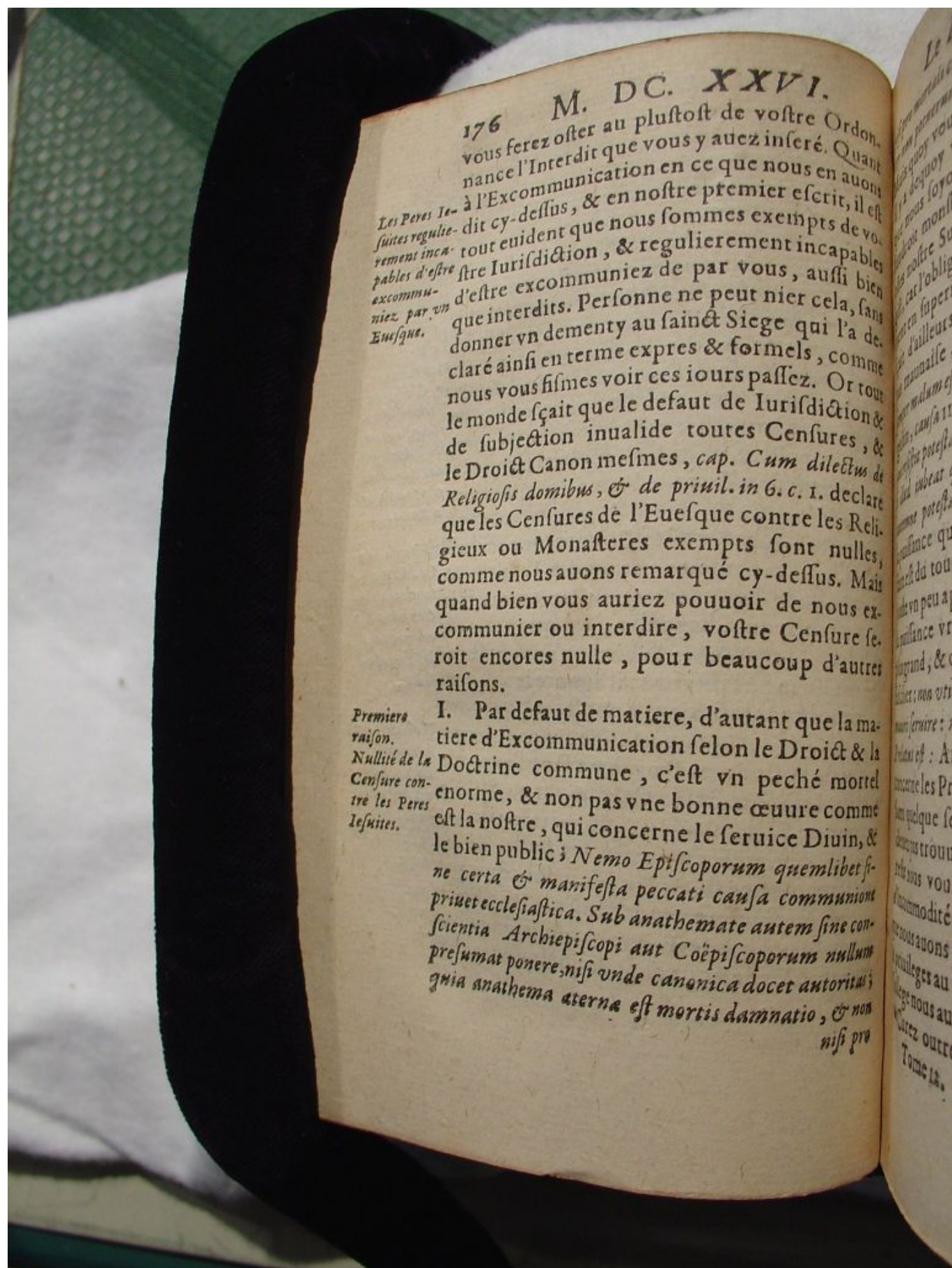
mais. Il y a aussi des Marchands dudit Bayonne qui y sont allez, & ont porté nombre de pistolets. M. le Comte de Grammont Gouverneur de Bearn est party de Bayonne pour y aller mettre quelque ordre, attendant la volonté du Roy, & a mis des gardes par tous les grands chemins qui controollent les passants. Voilà ce que j'ay veu de la perte des deux Carraques.

Et en suite j'ay veu à S. Jean de Luz la perte d'un Gallion de pres de 1000. tonneaux, dans lequel il y auoit 550. hommes de guerre, & soixante Cheualiers Portugais, braues hommes, conduits par quatre Capitaines & un General, duquel nombre ne s'est sauué que trois cents cinquante personnes ou enuiron, & le reste tous noyez. Il s'est donc sauué deux Capitaines, le General & quarante Cheualiers, le reste des soldats, & deux Religieux. L'un desdits Capitaines nous a fait recit qu'ils estoient six Gallions, & quatre Paraches de Lisbonne des plus beaux que le Roy d'Espagne eust sur mer: & par le commandement de sa Majesté Catholique ils auoient esté audeuant desdits deux Nauires ou Carraques, qui auoient mouillé l'ancre à la Crogne l'espace de trois mois, & ont esté gardez exactement; d'autant que le Roy auoit quelque dessein particulier de s'en seruir: & pour seureté il auoit enuoyé les susdits Nauires de guerre. Or, tant lesdites deux Carraques que lesdits Gallions, ayans esté saisis du mauuais tēps deuant la Crogne en Galice, tout se separa, & en ietta vne partie en ces costes. J'arriuy à Sainct Iean de

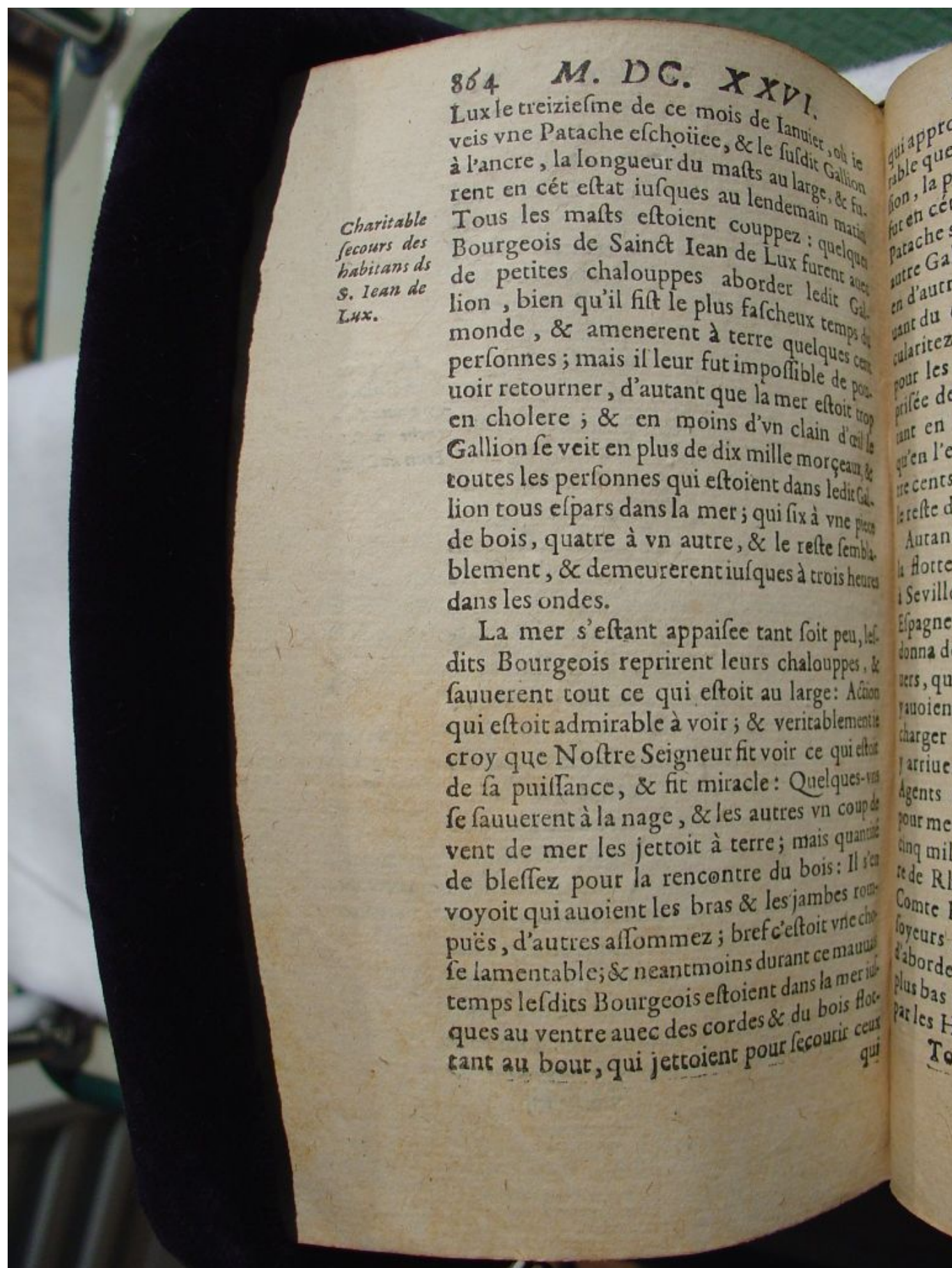
*La perte
d'un Gallion
& d'une Pa-
rache à S.
Jean de Luz.*

H h h iiii

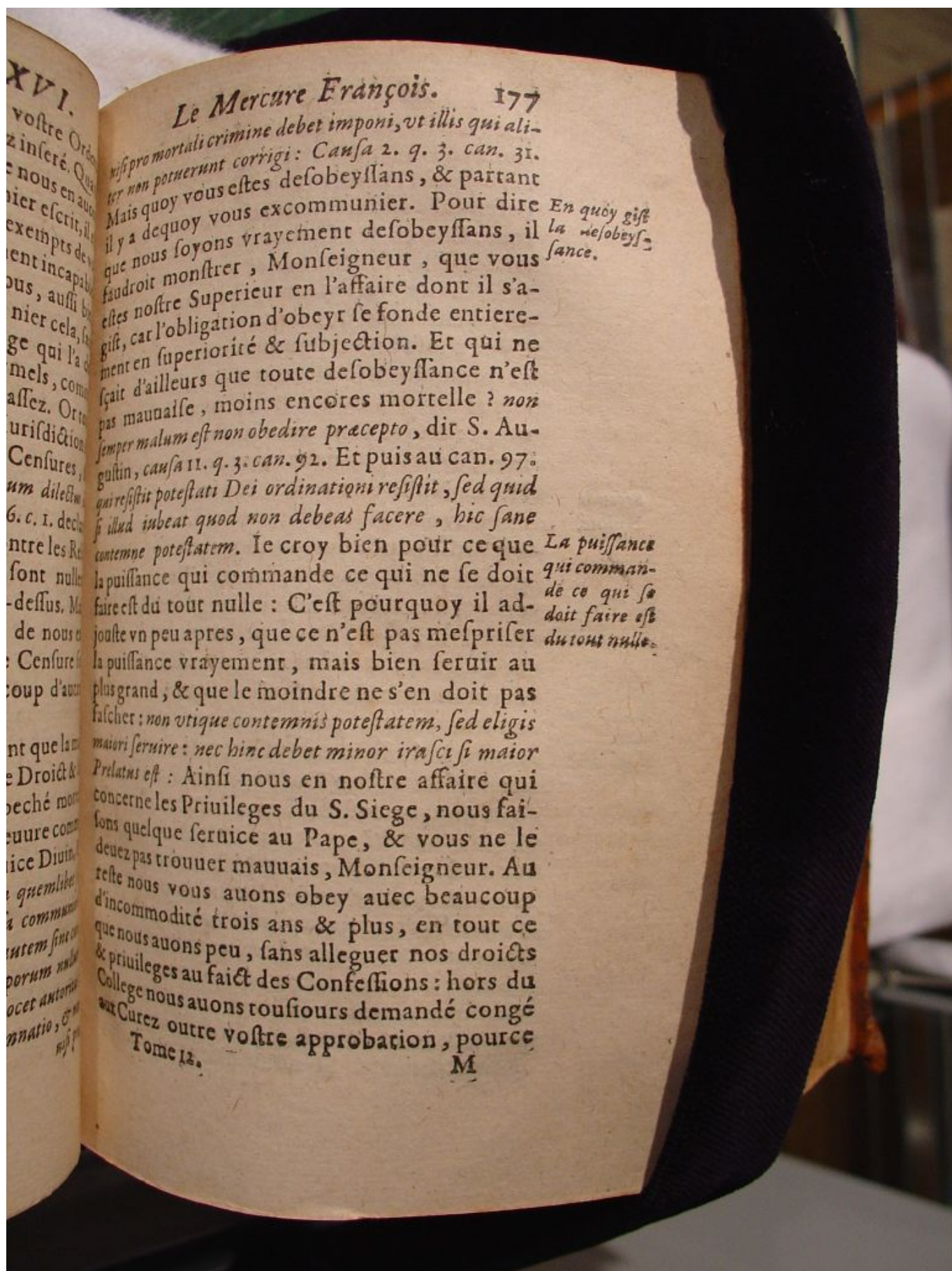
1626_176.jpg



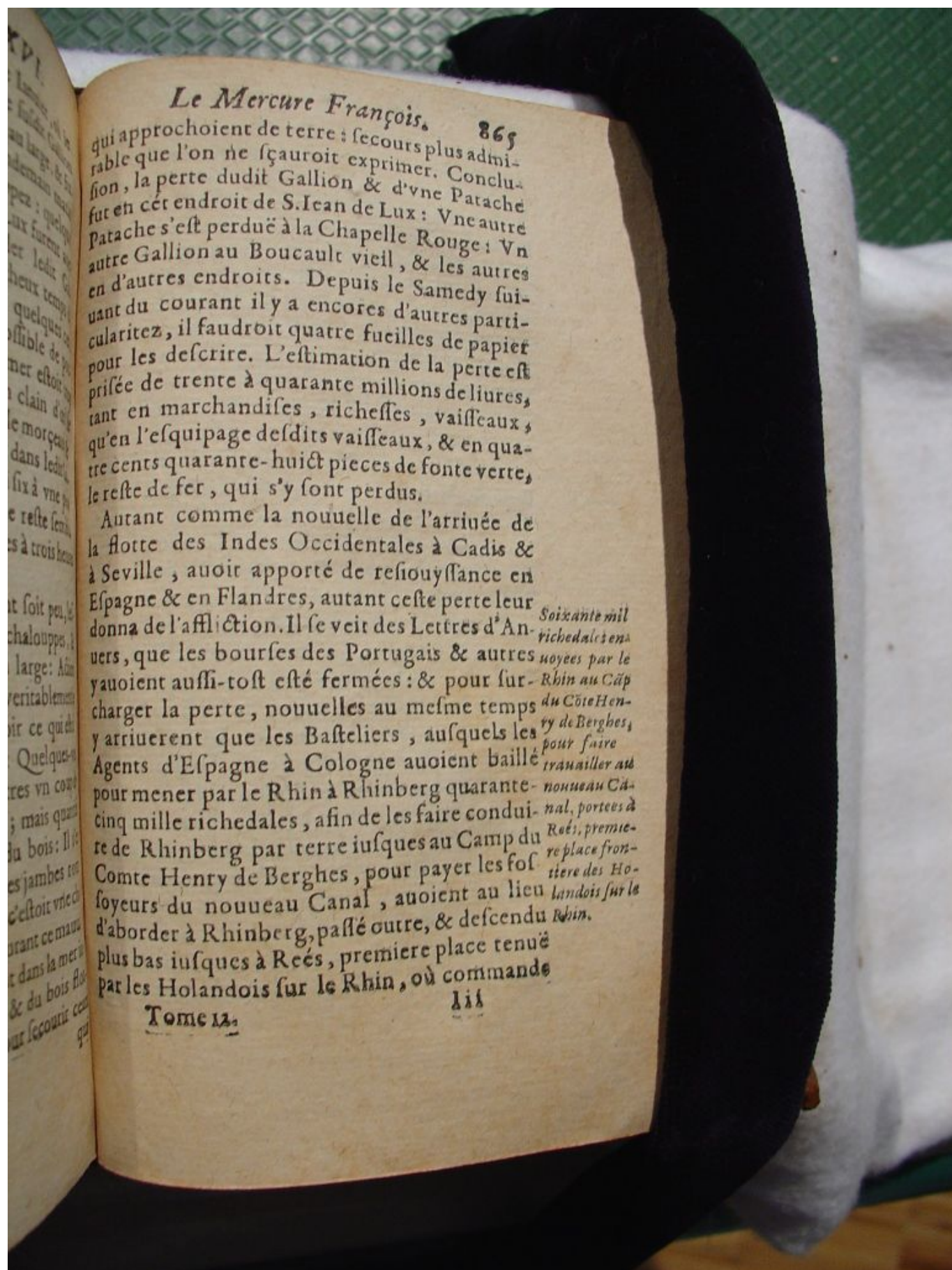
1626_864.jpg



1626_177.jpg



1626_865.jpg



1626_178.jpg

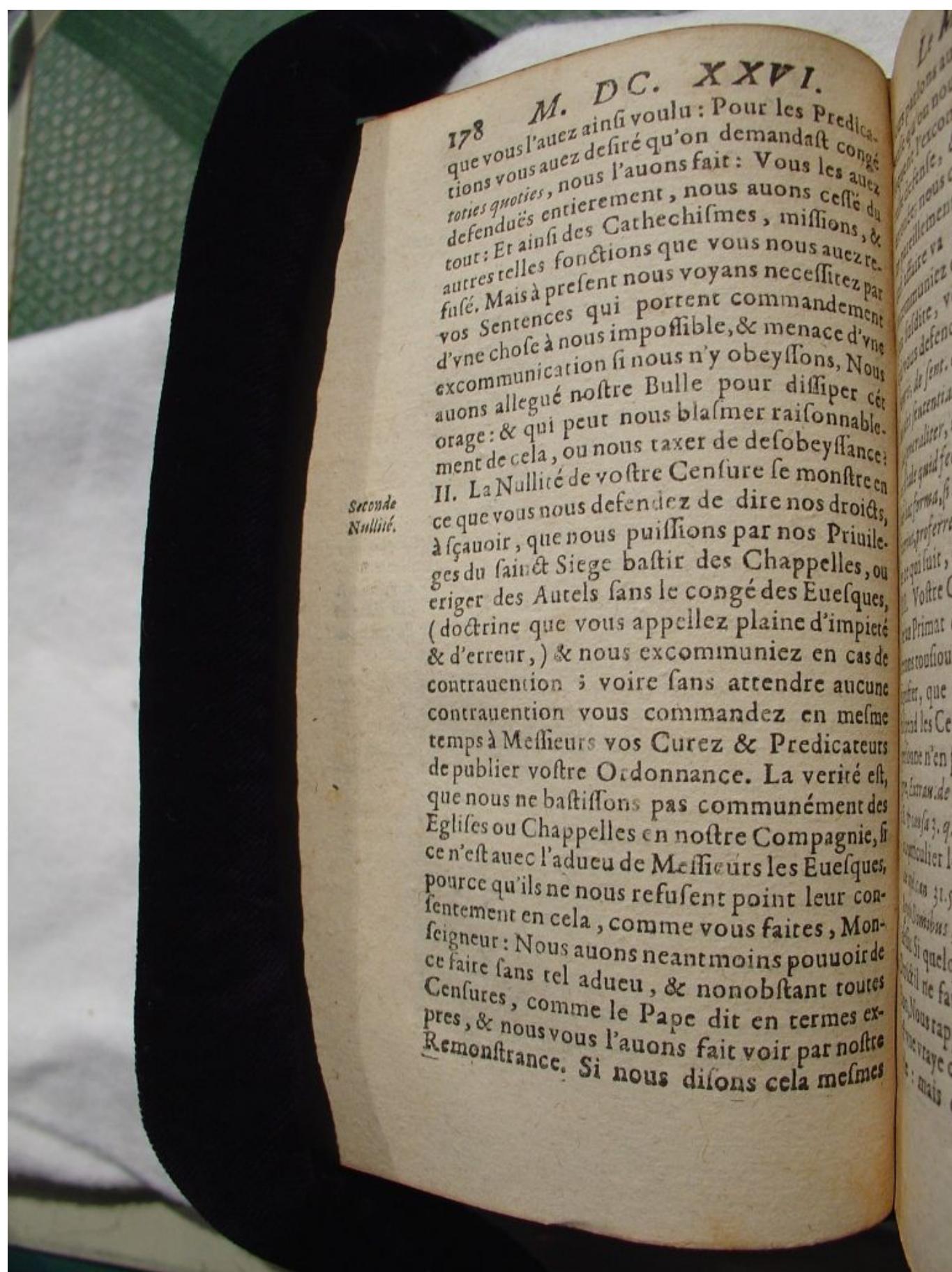


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan